

**Délibération du conseil communautaire
N°22-CC290926**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Pondi » au palais des congrès de Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérard-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien et Olivier CONSTANT de Silfiac.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin à Daniel AUDO ; Arnaud DAVID de Kergrist à Olivier CONSTANT ; Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lorène BERRONE de Saint-Connec à Laurence MARIVAIN.

**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée
des certificats d'économies d'énergies**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) permet aux maîtres d'ouvrages qui engagent des opérations de rénovation énergétique dont les caractéristiques répondent à des valeurs seuils fixés par l'Etat de bénéficier de gains financiers. Cela suppose le recueil d'éléments techniques, financiers et une démarche d'enregistrement sur une plateforme nationale. Pour aider les collectivités à bénéficier de ce dispositif, la Région Bretagne propose à l'ensemble des collectivités bretonnes de se regrouper autour d'une organisation commune qu'elle prend en charge. Il est proposé que Pontivy Communauté adhère à ce groupement.

1. Rappel du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Ce dispositif national constitue aujourd'hui l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande en énergie.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés d'« éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE (exprimés en Kw cumac qui correspondent à l'énergie économisée) en contrepartie d'actions visant à réduire les consommations sur des biens existants.

Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie. La valeur du CEE est fluctuante selon le cours. Actuellement un Mw cumac peut se négocier vers 8 €.

2. La proposition de la Région Bretagne

Au regard de la complexité d'accès au dispositif CEE, son évolution permanente, la Région a souhaité jouer un rôle de facilitateur afin de permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder efficacement et en toute transparence à ce dispositif.

Le groupement régional de valorisation des CEE se traduit par 4 points clés :

- La mise à disposition d'une plateforme numérique permettant une saisie facilitée des opérations d'économies d'énergie réalisées, la formation l'accompagnement à son utilisation.
- Une mise en réseau des techniciens des collectivités membres du groupement (veille réglementaire, application des critères des fiches techniques CEE...)
- La garantie d'assurer au minimum un dépôt annuel de demande de CEE auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE). La Région assume les frais de dépôts et assure les échanges nécessaires avec le PNCEE.
- Un libre arbitre des collectivités : Une fois les CEE obtenus par la Région, ils sont transférés à la collectivité concernée à qui il revient de les vendre. À ce titre la collectivité décide soit de bénéficier du prix de rachat que la Région a négocié avec un oblige soit d'entamer elle-même une démarche de vente auprès d'un autre oblige. Dans tous les cas aucun flux financier n'interviendra à ce titre entre la Région et la collectivité membre du groupement régional de valorisation des CEE. Cette dernière émettra elle-même ses titres de recettes. La Région ne prend aucun pourcentage sur la gestion des CEE et ne demande aucune participation financière à la collectivité membre du groupement. Les seuls frais engagés par cette dernière seront l'inscription obligatoire sur le registre national des CEE (EMMY) à hauteur de 200 €.

Enfin, le fait d'adhérer à ce groupement n'entraîne pas pour la collectivité l'obligation de valoriser l'ensemble de ses opérations via celui-ci.

L'adhésion au groupement proposé par la Région nécessite de signer la convention de partenariat pour 3 ans (renouvelable une fois) qui précise les engagements de la Région et de la collectivité adhérente ainsi que les modalités d'obtention et de valorisation des CEE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver l'adhésion de Pontivy Communauté à ce groupement,
- ☞ de donner tout pouvoir à a Présidente, ou à son représentant, pour signer la convention et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

**La Présidente,
Soizic PERRAULT**

**La Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING**

